

Ressources, assistance et références en matière d'inondations dans le Vermont

Ce guide de ressources a été conçu pour aider les habitants du Vermont à trouver toutes les consignes et ressources disponibles en un seul endroit, avec des liens vers des informations plus détaillées si nécessaire.

En cas d'urgence : Appelez le 911

Autres ressources d'aide immédiate :

- **Besoins généraux immédiats** : Appelez le 211
- **Hébergement d'urgence** : Appelez le 211, ou localisez les options d'hébergement par code postal en visitant le site www.redcross.org/local/me-nh-vt/get-help.html ou en envoyant par SMS le mot SHELTER et votre code postal (p. ex. « SHELTER 01234 ») au 43362 (4FEMA). Pour l'espagnol, envoyez le mot REFUGIO avec votre code postal. Les tarifs standards des SMS s'appliquent. Vous pouvez également télécharger l'[appli mobile FEMA](#) pour trouver les solutions d'hébergement d'urgence disponibles.
- **Programme d'aide générale au logement (en hôtel ou motel) en cas de catastrophe naturelle** : Appelez le 1-800-775-0506
- **Cellule de soutien psychologique** : Appelez le 988
- **Aide aux personnes handicapées** : Consultez le lien [handicaps ou les besoins en matière d'accès et fonctionnels](#)
- **Aide aux agriculteurs** : obtenez une assistance technique, juridique ou financière, ou contactez un conseiller ou un pair formé ; [Accueil | FarmFirst](#)
- **Personne de contact pour l'assistance individuelle de la FEMA** : Sam Harvey, 202-765-9101 ou Samuel.Harvey@fema.dhs.gov

Actions initiales

Ce que vous devez faire de manière générale si vous avez été touché par les inondations :

La liste des principales choses à faire est la suivante : restez informé ; assurez-vous que votre maison est en sécurité ; documentez tous les dommages, notamment à l'aide de photos, de listes et de reçus ; contactez votre compagnie d'assurance si vous êtes assuré ; signalez les dommages ; retirez l'eau et les débris accumulés avec prudence ; et nettoyez les lieux. Plus de détails ci-dessous.

Rester informé et signaler les dangers

- **Abonnez-vous aux messages VTAlert** pour recevoir directement les alertes d'urgence, les informations routières importantes et les alertes météorologiques critiques. Rendez-vous sur <https://vem.vermont.gov/vtalert> pour vous inscrire.
- **Informations sur les conditions routières** : visitez le site www.newengland511.org
- **Si vous avez des informations à partager, faites-le** : Si vous constatez l'apparition de risques tels que des trous, des ravines, des glissements de terrain ou des tronçons de route dangereux ou endommagés encore non répertoriés, signalez-les au 911.

Signaler les dommages

Signalez les maisons ou les bâtiments endommagés à [Vermont 211](#) en utilisant ce lien ou en appelant le 211. Cette mesure est importante pour le suivi des dommages à l'échelle de l'État, qui doivent être communiqués à la FEMA afin que les habitants du Vermont aient accès aux fonds fédéraux pour les secours. Vous pouvez faire plusieurs déclarations en ligne (c'est souvent le moyen le plus rapide), par téléphone et, dans certains endroits, en direct dans des sites appelés « Multi-Agency Resource Sites » (sites de ressources multi-agences).

Ces sites de ressources multi-agences regroupent des représentants de plusieurs agences de l'État, de la FEMA et d'associations spécialisées dans l'assistance aux victimes de catastrophes naturelles. Ces sites changent d'emplacement

tous les deux ou trois jours, allant de communauté en communauté. Restez à l'écoute des nouvelles locales et des réseaux sociaux pour savoir quand ils seront près de la vôtre.

Nettoyer

S'assurer que vous êtes en sécurité est la partie la plus importante du nettoyage. Si vous devez évacuer des contaminants (eau viciée, carburants, huiles ou d'autres matières dangereuses), veuillez appeler le 1-800-641-5005 ou le 802-828-1138 avant de continuer.

Aide au nettoyage - Des bénévoles et des organisations de bénévoles ont été déployés et continuent d'arriver dans tout le Vermont pour apporter leur aide. Le processus de nettoyage peut prendre un certain temps.

- *Assurez-vous que le bâtiment est sûr.* Si vous avez besoin d'aide pour évaluer la sécurité d'un bâtiment, y compris sa stabilité structurelle, ou des problèmes en lien avec le gaz, des carburants ou l'électricité, appelez le service d'incendie local.
- *Documentez les dégâts* – prenez de nombreuses photos et dressez la liste de ce qui a été endommagé ou détruit, y compris le bâtiment lui-même, et préparez les reçus.
- *Présence d'eau* – Si vous avez de l'eau dans votre sous-sol ou dans votre maison, la première chose à faire est de la retirer. Le service d'incendie local ou certains entrepreneurs locaux *peuvent* vous fournir de l'aide dans cette tâche.
- *Retirez* les objets gorgés d'eau ou endommagés (meubles et autres), les débris, la boue ou les matériaux de construction ou les équipements (tels que les plaques de plâtre, les chauffe-eau, les chaudières, etc.)

Vous trouverez des informations sur le nettoyage post-inondations ici :

- [Conseils du CDC relatifs au nettoyage post-inondations](#)
- [Comment vider les sous-sols en toute sécurité](#)
- [Retour à votre domicile ou à votre entreprise et nettoyage](#)
- [Conseils pour le nettoyage et l'assainissement des maisons inondées](#)

La FEMA peut aider à couvrir les frais de nettoyage. Prenez des photos et conservez les reçus. Voir la section FEMA ci-dessus pour plus d'informations.

Enlèvement des débris

Les débris liés aux inondations, notamment la boue, les branches, les meubles, les objets personnels, etc. doivent être séparés et déposés loin des arbres, des poteaux et des structures qui rendent le ramassage difficile, à moins de trois mètres de la route, mais PAS sur la chaussée. Les articles doivent être séparés en six catégories : appareils électroniques, gros appareils électroménagers, déchets dangereux, débris végétaux, déchets ménagers et gravats. Veuillez suivre les conseils des autorités locales et des équipes d'urgence.

Informations destinées aux fonctionnaires municipaux : L'État a mis en place des contrats d'urgence pour la gestion/le transport et le suivi des débris. Si votre commune a encore besoin d'assistance après avoir épuisé les ressources locales, appelez le SEOC et faites-nous savoir ce dont vous avez besoin pour la gestion des débris. Si une collectivité gère elle-même ses débris, elle doit, pour obtenir un remboursement de la FEMA, confier à un employé municipal ou à un entrepreneur distinct la tâche de « suivre les débris », c'est-à-dire de demander à une personne munie d'un carnet de noter l'origine et la destination de chaque chargement.

Besoins essentiels et aide financière

J'ai besoin d'un refuge ou d'un hébergement temporaire

Si vous avez besoin d'un logement temporaire en raison des inondations, des refuges sont actuellement ouverts dans les lieux suivants :

- Barre
- Ludlow
- Northern Vermont University
- Rutland

La FEMA peut vous aider à couvrir vos frais d'hébergement temporaire. [Veuillez consulter la section FEMA sous Dommages et secours en cas de catastrophe naturelle \(Damage and Disaster Relief\) ci-dessous](#) pour des aides supplémentaires en matière d'hébergement temporaire.

J'ai besoin d'aide pour accéder à des denrées alimentaires ou pour en couvrir le coût

Les villes, les communes et les associations telles que la Croix-Rouge peuvent avoir mis en place des sites de distribution de nourriture. Des ressources supplémentaires sont disponibles :

- **Localisez un centre d'aide alimentaire** : visitez le site www.vtfoodbank.org/agency-locator ou appelez le 800-585-2265
- **Aide alimentaire générale (3 Squares)** : Postulez [ici](#) ou appelez le 800-479-6151
 - Les ménages dont le revenu est inférieur ou égal à 185 % du FPL (niveau de pauvreté fédéral), les ménages ayant des enfants qui bénéficient du [VT Earned Income Tax Credit](#) (crédit d'impôt sur les revenus gagnés).
 - Les bénéficiaires actuels de 3 Squares Vermont ayant subi des dommages sont priés d'appeler le 800-479-6151.
- **Familles et nourrissons jusqu'à 5 ans (WIC)** : visitez le site healthvermont.gov/family/wic ou appelez le 802-863-7200
 - Vous pouvez être éligible :
 - Si vous résidez dans le Vermont et que vous êtes enceinte, que vous avez un enfant de moins de 6 mois ou que vous allaitez un enfant de moins de 12 mois
 - Si vous répondez aux critères de revenu OU si vous êtes membre du programme 3SquaresVT (SNAP), de Medicaid, de TANF (Aide temporaire aux familles nécessiteuses) ou de Families with Dependent Children (Familles avec enfants à charge).
 - Les prestations alimentaires WIC de juillet qui ont été perdues du fait des inondations peuvent être remplacées en contactant votre bureau WIC local. Des préparations prêtes à l'emploi peuvent également être distribuées aux familles dont l'accès à l'eau (courante ou par forage) est compromis.
- **Habitants du Vermont âgés de 60 ans et plus (repas à domicile)** : Appelez le service d'assistance téléphonique au 800-642-5119
 - Les candidats éligibles sont les personnes âgées de 60 ans ou plus qui ne sont pas en mesure de se procurer ou de préparer des repas de manière temporaire ou permanente en raison d'un état physique, mental ou cognitif.
- **Les habitants du Vermont âgés de moins de 60 ans souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap (repas à domicile)** : visitez le site suivant vcil.org/services/meals-on-wheels/ ou appelez le 802-224-1823.
 - Les candidats éligibles sont les personnes de moins de 60 ans souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap
- **Commodity Supplemental Food Program** : contactez la Vermont Foodbank au 800-214-4648 ou visitez le site Internet suivant : [CSFP - Vermont Foodbank \(vtfoodbank.org\)](http://CSFP - Vermont Foodbank (vtfoodbank.org))
 - Sont éligibles les adultes de plus de 60 ans dont le revenu est égal ou inférieur à 130 % du seuil de pauvreté fédéral.
 - L'âge et le revenu doivent être déclarés par l'intéressé lui-même.

Dommages et secours en cas de catastrophe naturelle

Le Vermont a été déclaré en état de catastrophe naturelle majeure par le président Biden, ce qui permet aux personnes et entités éligibles de bénéficier d'un financement fédéral pour faire face à certains dégâts dans les comtés concernés.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les programmes prévus par cette déclaration de catastrophe naturelle, ainsi que sur d'autres programmes fédéraux et étatiques destinés à aider à réparer les dommages causés par les inondations.

Ma maison ou mes biens personnels ont été endommagés, quelles sont les ressources à ma disposition ?

Orientations en matière d'assurance

Si vous êtes assuré par une assurance habitation et/ou une assurance contre les inondations, il est important de contacter votre assureur au plus vite. Le Service de la réglementation financière (Department of Financial Regulation) a publié des informations pour aider à la gestion des demandes d'indemnisation. Ces informations peuvent être [consultées ici](#).

Programme d'assistance individuelle de la FEMA

Le programme d'assistance individuelle de la FEMA permet aux propriétaires, aux locataires et aux autres personnes (mais pas aux entreprises) touchées par la catastrophe de demander le remboursement des dépenses nécessaires et des besoins importants qui ne peuvent être couverts par les assurances ou les autres formes d'assistance. La déclaration concerne actuellement les personnes vivant dans les comtés de Chittenden, Lamoille, Rutland, Washington, Windham et Windsor, mais d'autres comtés sont en cours d'évaluation et pourraient devenir éligibles.

Rapports, demandes et fonds de la FEMA

Il s'agit d'une procédure distincte du rapport 211, car il s'agit d'une demande d'indemnisation déposée directement auprès de la FEMA. Les demandes d'indemnisation peuvent être déclarées dès que votre comté fait l'objet d'une déclaration fédérale de catastrophe naturelle. Cette déclaration a lieu une fois que la FEMA a reçu suffisamment d'informations pour pouvoir faire cette déclaration. Les informations ci-dessous constituent un résumé très succinct à titre de référence uniquement. Pour déposer une demande et obtenir des informations détaillées, consultez le site www.disasterassistance.gov ou appelez le 800-621-3362.

Les équipes de la FEMA feront du porte-à-porte dans les quartiers. Elles procèdent également à l'évaluation des dégâts. Chaque représentant de ce programme sera muni d'une carte d'identification délivrée par la FEMA.

Les types d'assistance de la FEMA peuvent inclure :

- **Réparation ou remplacement d'un logement** : Aide financière aux propriétaires pour la réparation, le remplacement ou la reconstruction des dommages non assurés causés par la catastrophe. L'aide est destinée à remettre le logement en état de fonctionnement, de sécurité et de salubrité.
 - Si votre résidence principale est jugée inhabitable après une inspection de la FEMA.
 - Besoin de logement non couvert par l'assurance.
- **Aide au logement** : Aide financière pour la location d'un logement temporaire pendant que des réparations dues à une catastrophe sont effectuées sur votre résidence principale, ou pendant la période de transition vers un logement permanent.
 - La maison a été rendue inhabitable par les inondations.
 - Qui accepte de déménager.
 - Dont les besoins en matière de logement ne sont pas couverts par une assurance.
- **Remboursement des frais d'hébergement** : Aide financière pour frais d'hébergement à court terme.
 - L'habitation principale est détruite ou n'est plus habitable à la suite de dommages importants causés par les inondations.
 - Il n'y a pas d'autres options pratiques de logement temporaire disponibles à une distance raisonnable du lieu de travail en raison du manque de ressources locatives disponibles.
- **Nettoyage et retrait** : Aide financière pour des services d'élimination des contaminants et de désinfection des surfaces de l'habitation touchées par les eaux de crue.

- **Frais de déménagement et d'entreposage** : Aide financière pour déménager et stocker temporairement les biens personnels de la résidence principale endommagée pendant les travaux de réparation. Une aide peut également être accordée pour le déménagement des biens ménagers essentiels vers une nouvelle résidence principale.
- **Frais médicaux et dentaires liés à une catastrophe naturelle** : visitez le site www.disasterassistance.gov ou appelez le 800-621-3362
- **Autres fonds pour les dépenses liées aux inondations** : visitez pour [d'autres dépenses non ou insuffisamment couvertes par les assurances liées à une catastrophe naturelle et des besoins importants.](#)

Autres dommages aux biens personnels

Si vous avez subi des dommages ou la perte de biens personnels, de voitures ou d'autres objets, photographiez-les, dressez des listes et conservez les reçus des articles remplacés. La FEMA *peut* disposer d'un financement. Pour plus d'informations, voir la section Programme d'assistance individuelle de la FEMA ci-dessus.

Dégâts des eaux et des égouts

Si votre réseau d'approvisionnement en eau courante et de tout à l'égout a été touché, votre fournisseur local s'efforcera de rétablir le service. Vous trouverez ci-dessous des informations complémentaires sur la gestion des problèmes liés à l'eau et aux égouts.

- [Avis de faire bouillir l'eau et de ne pas la boire](#)
- [Conseils sur les fosses septiques et les systèmes d'assainissement autonomes après des inondations](#)
- [Après des inondations : conseils relatifs à l'eau potable](#)

Je suis au chômage technique en raison des dommages subis par mon employeur ou d'autres conséquences des inondations, que dois-je faire ?

- **Assurance chômage** - Si vous avez perdu votre emploi à la suite des inondations, que ce soit parce que vous n'avez plus de travail ou de lieu de travail, que vous ne pouvez pas vous rendre sur votre lieu de travail, que vous ne pouvez pas travailler en raison des dommages subis par votre lieu de travail ou que vous ne pouvez pas travailler en raison d'une blessure causée par les inondations, vous pouvez avoir droit à des prestations d'assurance chômage. Les demandes peuvent être déposées en ligne à partir du mercredi 19 juillet à l'adresse suivante labor.vermont.gov/unemployment-insurance, ou appelez le centre d'assistance aux demandeurs d'assurance chômage au 877-214-3330.
- **Assistance chômage en cas de catastrophe naturelle** - Si vous n'avez pas généralement droit à des prestations d'assurance chômage et que votre emploi a été affecté par les inondations, vous pouvez bénéficier de l'assistance chômage en cas de catastrophe naturelle (Disaster Unemployment Assistance, DUA). Le ministère du travail publiera des directives supplémentaires sur la DUA au cours de la semaine du 17 juillet, et les personnes peuvent s'inscrire pour recevoir des mises à jour sur la DUA à l'adresse suivante : <https://labor.vermont.gov/disaster-unemployment-assistance>.

J'ai besoin d'aide pour d'autres dépenses ou services en raison des inondations, que dois-je faire ?

- **Ligne d'assistance pour la garde d'enfants dans le Vermont (Vermont Childcare Helpline VT)** : appelez le 800-649-2642
- **Assistance énergétique** : appelez le 800-775-0516
- **Dommages à un véhicule essentiel** : visitez le site www.disasterassistance.gov ou appelez le 800-621-3362
- **Frais d'obsèques et d'enterrement liés à une catastrophe naturelle** : visitez le site www.disasterassistance.gov ou appelez le 800-621-3362
- **Frais de garde d'enfants en cas de catastrophe naturelle** : visitez le site www.disasterassistance.gov ou appelez le 800-621-3362

- **Medicaid et aide sur ordonnance** : visitez la page www.info.healthconnect.vermont.gov/find-local-help ou appelez le 855-899-9600
- **Croix-Rouge américaine** : visitez le site www.redcross.org/local/me-nh-vt/get-help.html ou appelez le 855-891-7325
- **Frais médicaux et dentaires liés à une catastrophe naturelle** : visitez le site www.disasterassistance.gov ou appelez le 800-621-3362

Mon entreprise ou mon association a été touchée, quelles sont les ressources à ma disposition ?

Les entreprises et les associations ne sont pas éligibles au programme d'assistance individuelle de la FEMA, mais certaines ressources financières sont néanmoins disponibles.

- **Dommmages physiques à l'entreprise** : Les entreprises et les associations éligibles peuvent recevoir un prêt allant jusqu'à 2 millions de dollars. Visitez le site disasterloanassistance.sba.gov/ela/s/ ou appelez le 800-659-2955.
 - Éligibilité : Les entreprises de toutes tailles et la plupart des associations situées dans une zone déclarée sinistrée et ayant subi des dommages au cours de la catastrophe
 - Les ressources peuvent être utilisées pour la réparation ou le remplacement de biens immobiliers, de machines, d'équipements, d'installations, de stocks et d'améliorations locatives.
- **Assistance pour les dommages économiques (non physiques)** : Les petites entreprises, les petites coopératives agricoles et la plupart des associations remplissant les conditions requises peuvent bénéficier d'une aide supplémentaire pour les dommages non matériels. Visitez le site disasterloanassistance.sba.gov/ela/s/ ou appelez le 800-659-2955.

Mon exploitation agricole a été touchée, quelles sont les ressources à ma disposition ?

Si votre exploitation agricole a subi des dommages, vous pouvez bénéficier d'une aide de différentes manières :

- **Chambre d'agriculture du Vermont (VT Agency of Agriculture Farm Related Assistance)** : Pour plus d'informations, envoyez un courriel à agr.floodresponse@vermont.gov ou appelez le 802-828-5667.
- **Fonds d'urgence pour les agriculteurs** : Pour plus d'informations, consultez le site www.nofavt.org/farmer-emergency-fund ou appelez le 802-434-4122.
- **Prêts d'urgence** : Pour plus d'informations, consultez le site www.vtfarmfund.org/emergency-loan ou appelez le 802-560-3099.
 - Les demandeurs admissibles doivent être des agriculteurs ou des producteurs de denrées alimentaires du Vermont qui ont subi une perte dévastatrice à la suite d'une catastrophe naturelle inattendue mettant en péril leur exploitation ou leur carrière agricole et couvrant les bâtiments, les animaux, l'équipement, les serres et les prairies de fauche.
- **Aide aux sinistrés de l'USDA** : visitez le site <https://www.fsa.usda.gov/programs-and-services/disaster-assistance-program/index> ou en appelant le 855-794-3676. L'USDA couvre les dommages causés au bétail, aux terres agricoles, les dommages financiers et les pertes de récoltes.

Je suis un employeur qui doit licencier des employés en raison des inondations ; comment puis-je m'assurer qu'ils bénéficient des allocations de chômage dont ils ont besoin ?

Vous devez fermer temporairement votre entreprise et licencier votre personnel ? Voici comment préparer votre personnel au chômage :

- Les employeurs ne sont pas tenus de contacter le ministère du travail lorsqu'ils licencient des employés.
- Conseillez aux employés de contacter le centre de traitement des demandes d'assurance chômage du ministère du travail au 877-214-3330 (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30) En outre, les personnes ne parvenant pas à joindre le département par téléphone peuvent déposer une demande de prestations d'assurance-chômage en ligne à partir du mercredi 19 juillet à l'adresse <https://labor.vermont.gov>.
- Il n'y a pas d'obligation de recherche d'emploi pour les salariés qui sont temporairement licenciés pour une durée de 10 semaines ou moins. Les personnes qui déposent une demande de prestations devront fournir une date estimée de retour au travail afin d'être dispensées de l'obligation de recherche d'emploi.

Comment aider

Faire un don

À ce stade, nous recommandons les dons en espèces. Visitez le site de la [Vermont Community Foundation](#) ou le [Vermont Disaster Recovery Fund](#) pour le faire.

Pour ceux qui souhaitent donner de la nourriture ou des articles personnels, nous recommandons de contacter les autorités locales et les structures associatives et de ne faire un don que si celles-ci en manifestent le besoin.

De plus amples informations et des liens sur les dons sont disponibles sur la page consacrée aux inondations du [Buildings & General Services](#), en appelant le 802-828-1525 ou en envoyant un courriel au donations@vermont.gov.

Entreprises offrant leur soutien : veuillez envoyer un courriel à Monica.Hutt@vermont.gov et Victoria.biondolillo@vermont.gov

Se porter volontaire

Des bénévoles sont nécessaires. Inscrivez-vous sur www.vermont.gov/volunteer pour que l'équipe de SerVermont puisse vous mettre en relation avec des équipes dans différentes communes de l'État.

D'autres possibilités de bénévolat existent :

- **Vermont Community Foundation** : appelez le 802-388-3355
- **VT Flood Response and Recovery Fund (Fonds de réponse et de secours face aux inondations du Vermont)** : visitez le site [VT Flood Response \(vermontcf.org\)](http://VT Flood Response (vermontcf.org))
- **United Way** (il existe des missions United Way locales desservant chaque région de l'État) : visitez le site [United Ways in Vermont | United Way Worldwide](#)
- **Croix-Rouge américaine, région du nord de la Nouvelle-Angleterre** : appelez le 800-464-6692 ou visitez le site [American Red Cross | Help Those Affected by Disasters](#)
- **Banque alimentaire du Vermont** : visitez le site NoKidHungry.org ou appelez le 800-585-2265
- **Fonds agricole du Vermont** : [Centre pour une économie agricole \(hardwickagriculture.org\)](http://Centre pour une économie agricole (hardwickagriculture.org))